



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

### ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02423P0052  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-010 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02423P0052 relative à la construction d'un bâtiment dédié à l'implantation du « pôle enseignement » de l'UFR Droit Économie gestion de l'Université d'Orléans sur la ZAC Carmes-Madeleine à Orléans (45), reçue le 10 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à construire un bâtiment dédié à l'implantation du « pôle enseignement » de l'UFR Droit Économie gestion de l'Université d'Orléans sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Carmes-Madeleine à Orléans (45) ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération s'inscrit dans l'aménagement programmé de la ZAC Carmes-Madeleine qui prévoit à terme environ 118 700 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;

**CONSIDÉRANT** que le projet nécessite la création d'un bâtiment d'enseignement, comprenant notamment :

- six amphithéâtres de 100 à 600 places,
- 40 salles de cours,
- une cafétéria,
- un parking à vélo de 600 places en sous-sol,
- un toit-terrasse supportant des panneaux photovoltaïques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, avec sa surface de plancher de 11 551 m<sup>2</sup> et une emprise au sol du bâtiment de 4 382 m<sup>2</sup>, relève de la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé en zone artificialisée, en cours de renouvellement urbain, situé sur l'emprise de l'ancien bâtiment dit « mère-enfant » du centre hospitalier régional d'Orléans (CHRO), démoli en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, malgré l'installation de 4 200 étudiants, n'entraînera pas d'augmentation du trafic routier et des nuisances associées (bruit et émissions atmosphériques), par rapport à l'ancien usage des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé à proximité des bords de Loire et du centre d'Orléans, il est donc notamment concerné par enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers liés à cette localisation ; que le programme de la ZAC a fait l'objet d'une évaluation environnementale visant à la prise en compte de ces enjeux ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire a mené une analyse complémentaire à l'appui de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale pour caractériser l'impact propre du projet à l'intérieur de l'aménagement de la ZAC Carmes-Madeleine ;

**CONSIDÉRANT** que le risque pouvant résulter des effets cumulés en phase chantier et en phase d'exploitation sur les enjeux liés au trafic routier, au stationnement, au déplacement et au bruit ont été pris en compte dans l'évaluation environnementale de la ZAC susmentionnée ;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'un bâtiment dédié à l'implantation du « pôle enseignement » de l'UFR Droit Économie gestion de l'Université d'Orléans sur la ZAC Carmes-Madeleine à Orléans (45), n'est pas susceptible d'avoir d'autres incidences que celles qui ont été examinées dans le cadre de la ZAC Carmes-Madeleine ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le projet de construction d'un bâtiment dédié à l'implantation du « pôle enseignement » de l'UFR Droit Économie gestion de l'Université d'Orléans sur la ZAC Carmes-Madeleine à Orléans (45), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 3** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)